RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**
**AU CAPITAL DE 378 000 €**
**SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE LEONARD DE VINCI LA PARDIEU**
**63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1**
**873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf avril,
A 10 heures,

Les associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société par actions simplifiée au capital de 378 000 €, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège socia, sur convocation faite par mail, adressée le 19 avril 2024 à chaque associé

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry POUYET en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François VERDIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent _____ actions, représentant la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

CABINET BOREL ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Mathilde RAY et Monsieur Kévin DA SILVA, membres du comité social et économique, assistent à l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié sur le site Internet de chacune des sociétés AGExpertise et CENTRE DE REVISION D'ETUDE ET DE GESTION dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 22 février 2024,

- la copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société AGExpertise approuvant définitivement le traité d'apport partiel d'actif, l'opération d'apport et sa rémunération,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

En outre, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-107 du Code de commerce.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés AGExpertise et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 236-7 du Code de commerce, les associés des sociétés participant à l'apport partiel d'actif ont décidé à l'unanimité, le 22 février 2024 pour la société apporteuse et le 22 février 2024 pour la société bénéficiaire, qu'en cas de modification importante de l'actif et du passif des sociétés participant à l'opération intervenue entre la date d'établissement du projet d'apport partiel d'actif et la date des assemblées générales, cette information ne ferait pas l'objet de la communication prévue audit article.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société AGExpertise à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable ; approbation de cet apport et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive d'un montant de 2 610 € par émission de 29 actions de 90 € de valeur nominale chacune, en rémunération de l'apport,
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts,
- Constatation de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Puis, il donne lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés AGExpertise et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION arrêtés au 30 septembre 2023,
- pris connaissance du projet de traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 20 mars 2024, avec la société AGExpertise, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 137 rue Beaupeyras 63100 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 914 640 396, aux termes duquel la société AGExpertise fait apport à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDE ET DE GESTION, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, d'une branche complète et autonome d'activité civile d'expertise comptable,
- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'associé unique de la société AGExpertise,

Accepte et approuve dans toutes ses dispositions le traité visé et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société AGExpertise à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDE ET DE GESTION, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- l'évaluation, à partir des valeurs réelles au 30 septembre 2023, des éléments d'actif apportés par la société AGExpertise, d'un montant de **QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (47 474 €)** et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de **DIX-SEPT MILLE CINQUANTE-TROIS EUROS (17 053 €)**, soit un actif net apporté égal à **TRENTE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS** (**30 421 €**), étant précisé qu'il a été expressément convenu d'écarter toute solidarité entre les sociétés AGExpertise et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION concernant le passif transféré au titre de la branche d'activité apportée et que la sociétéCENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

- l'attribution à la société AGExpertise de 29 actions de 90 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance de la date de réalisation définitive de l'apport, à créer par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION à titre d'augmentation de son capital,

- la prise d'effet de l'apport partiel d'actif, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1er octobre 2023 à 0h, date d'ouverture de l'exercice en cours des deux sociétés participant à l'opération.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de la Société de 2 610 € et de le porter à 380 160 €, par la création de 29 actions de 90 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société AGExpertise en rémunération de son apport.

Ces 29 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance à compter de ce jour, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés 30 421 € et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (2 610 €), soit une différence de 27 811 €, sera inscrite au compte "Prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2024, le capital social a été augmenté de 2 610 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société AGExpertise d'une branche complète et autonome d'activité civile d'expertise comptable. La différence entre le montant de l'apport net et le montant de l'augmentation de capital, soit 27 811 euros, constitue une prime d'apport ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT DIX EUROS (380 610) Euros. Il est divisé en 4 229 actions de QUATRE-VINGT-DIX (90) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Elle donne à Monsieur Thierry POUYET, Président et au Comité de Direction les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**



**Le secrétaire**
**François VERDIER**

